

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 juin 2026

Objet : Tarif d'abonnement à BIP, la Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial, applicable à la Cour des Comptes à compter du 1er janvier 2027

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 16 juin deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 19 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 9.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Daniel GUERIN à Madame Aurore THIROUX
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Quentin GESELL

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Madame Marie CHAVANON
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Jean-François DUFEU
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Tarif d'abonnement à BIP, la Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial, applicable à la Cour des Comptes à compter du 1^{er} janvier 2027

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L. 113-5 et L.122-4,

Vu la délibération n° 2001.57 du 29 novembre 2001 fixant par convention les conditions de mise à disposition de la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2004.46 du 25 novembre 2004 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2007.63 du 29 novembre 2007 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2010.63 du 29 novembre 2010 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2011.40 du 20 juin 2011 approuvant un avenant à la convention annexée à la délibération no 2010.63 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2013.54 du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2016.55 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2019.48 du 24 septembre 2019 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2022.59 du 29 novembre 2022 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2025.52 du 23 septembre 2025 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs d'abonnement à BIP pour faire face aux dépenses liées à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : FIXE le tarif annuel de l'abonnement à BIP de la Cour des comptes à 1 140 euros TTC (mille cent quarante euros TTC) à compter du 1^{er} janvier 2027.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris